JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE

DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	L	ols et décret	٠٠ :	Débats à l'Assemblée nationale	Bulletin Officie, Ann. march. publ. Registre du Commerce	REDA
	Trois mois	Six mols	Un an	Un an	Un an	1
Algérie	8 Dinars	14 Dinars	24 Dinars	20 Dinars	15 Dinars	
Etranger	12 Dinars	20 Dinars	35 Dinars	20 Dinars	28 Dinars	

REDACTION ET ADMINISTRATION DIRECTION

Abonnements et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
9, rue Trollier, ALGER
Tél.: 66-81-49, 66-80-96
C.C.P. 3200-50 — ALGER

Le numero 0,25 dinar. — Numero des années antérieures : 0,30 dinar Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de foindre les dernières bandes pour enouvellements et réclamations — Changement d'adresse ajouter 0,30 Dinar

Tarif des insertions : 2,50 dinars la ligne.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Décret n° 65-275 du 13 novembre 1965 portant virement de crédit au ministère de l'agriculture et de la réforme agraire, p. 963.

Arrêté du 22 octobre 1965 fixant en ce qui concerne les cultures autres que la vigne, les éléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables au titre de l'année 1965 à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, p. 964.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE

Décret n° 65-276 du 13 novembre 1965 relatif à la libération anticipée d'une partie de la récolte viti-vinicole 1965/1966 p. 977.

MINISTERE DE L'HABITAT ET DE LA RECONSTRUCTION Décret n° 65-277 du 13 novembre 1965 relatif à la tutelle des entreprises de bâtiment vacantes ou mises sous protection de l'Etat, p. 978.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés. — Appel d'offres, p. 978.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Décret n° 65-275 du 13 novembre 1965 portant virement de crédit au ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des minis

Sur le rapport du ministre des finances et du plan,

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

Vu la loi de finances complémentaire pour 1965 n° 65-93 du 8 avril 1965 ;

Vu le décret n° 65-10. du 13 avril 1965 portant répartition des crédits ouverts au ministre de l'agriculture et de la réforme agraire.

Décrète :

Article 1°. — Est annulé sur 1965, un crédit de deux millions cent soixante cinq mille dinars (2.165.000 DA), applicable au

budget du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire et aux chapitres mentionnés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Est ouvert sur 1965, un crédit de deux millions cent soixante cinq mille dinars (2.165.000 DA), applicable au budget du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire et aux chapitres mentionnés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et du plan et le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 novembre 1965.

Houari BOUMEDIENE

« ETAT A »

CH APITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES (en DA)	
	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE		
	TITRE III Moyens des services		
3 1-21	Services vétérinaires, service de l'élevage et dépôts de reproducteurs — Rémunérations principales	100.000	
31-71	Forêts et D.R.S. — Rémunérations principales	260.000	
31-81	Service du génie rural et de l'hydraulique agricole — Rému- nérations principales	300.000	
31-82	Service du génie rural et de l'hydraulique agricole Indem- nités et allocations diverses	110.000	
31-83	Ouvriers permanents du service du génie rural et de l'hydrau- lique agricole — Salaires et accessoires de salaires	50.000	
36-65	Subvention de fonctionnement des établissements publics relevant de l'agriculture	1.345.000	
,	Total des crédits annulés	2.165.000	

ETAT « B »

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)	
	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE		
	TTIRE III Moyens des services		
31-92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée —	20.000	
33-91	Prestations familiales	500.000	
33-93	Sécurité sociale	300.000	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	50.000	
34-02	Administration centrale — Matériel	200.000	
34-04	Administration centrale — Entretien de l'immeuble	20.000	
34-22	Services vétérinaires de l'élevage et de dépôts de reproducteurs		
•	- Matériel	5.000	
34-52	Services et laboratoires de la répression des fraudes — Ma-	45.000	
	tériel	15.000	
34-65	Bureau des études — Documentation — Revue agricole	30.000	
34-72	Forêts, défense et restauration des sols — Matériel	15.000	
34-91	Parc automobile (article 2)	480.000	
35-72	Forêts, défense et restauration des sols — Fonctionnement	400.000	
	des pépinières et travaux d'entretien dans les reboisements.	400.000	
	TITRE IV		
•	Interventions publiques		
44.40	Lutte antiacridienne et anticryptogamique	100.000	
44-12	Vulgarisation agricole	30.000	
44-21	Vulgarisation agricore	2.165.000	

Arrêté du 22 octobre 1965, fixant en ce qui concerne les cultures autres que la vigne, les éléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables au titre de l'année 1965 à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole.

Le ministre des finances et du plan,

Vu la loi nº 62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction de la législation en vigueur au 31 décembre 1962, sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale ;

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'article 95 (§ 5) du code des impôts directs aux termes duquel les éléments à retenir pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires sont fixés, sauf en ce qui concerne les vignes, par arrêté du ministre des finances et du plan, pris après avis de la commission départementale des impôts directs et, le cas échéant, de la commission centrale prévue à l'article 306 du code précité;

Vu les avis donnés, pour l'année 1965 par les commissions départementales des impôts directs constituées conformément aux dispositions des articles 305 du code des impôts directs et 21 de la décision n° 57.012 homologuée par décret du 15 mai 1957.

Arrête

Article 1°. — Les coefficients applicables aux valeurs locatives cadastrales ou foncières, les bénéfices forfaitaires à l'hectare, et les éléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables au titre de l'année 1965, à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole sont fixés, en ce qui concerne les cultures autres que la vigne, conformément aux indications du tableau annexé au présent arrêté.

La valeur locative foncière visée à l'alinéa précédent s'entend de la valeur locative cadastrale majorée dans les conditions prévues à l'article 15 de la loi n° 63-496 du 31 décembre 1963 modifiée par la loi de finances n° 65-93 du 8 avril 1965 en son article 12.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique **et populaire.**

Fait à Alger, le 22 octobre 1965.
Ahmed KAID.

TABLEAU

des éléments à retenir en de qui concerne les cultures autres que la vigne pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables, au titre de l'année 1965 - (revenus de 1964) à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole.

(Code des impôts directs, art. 95)

REGION D'ALGER

Nature des cultures	Régions agricoles et groupes	Coefficients applicables à la valeur :		Bénéfices forfaitaires imposables	Jaractéristiques et autres éléments à retenir pour le calcul
	de communes	locative cadastrale	locativ e fonclere	à l'hectare DA	des bénéfices forfaltaires imposables
	DEPARTEMENT D'ALGER				
Terres 1. Céréales et cultures d'assolement	Grand Alger : El Harrach Dély Ibrahim Draria Birkhadem	21 16 12 5	3,5 2,7 2 0,8		
	Chéraga	8	1,3		•
	Arrondissement de Dat El Beida Communes de : Zemmouri Boudouaou	6 6	1 1		
	Arrondissement de Blida Communes de : El Affrour Koléa La Chiffa Tipaza	8 5 2 10	1,3 0,8 0,3 1,5		
 Luzernières Cultures florales Cultures maraichères 	surplus du département Ensemble du département Ensemble du département Groupe I — Très bonnes terres irriguées du littoral et du		0	830 900 400	
 Artichauts, carottes, tomates, haricots autres légumes Pommes de terre Jardins 		4,6	8,0	350 250 0	Les tarifs ci-contre sont rédu d'un tiers pour les cuitte s pratiquées en intercalaires
— Tabacs	Ensemble du dép a rtement		,		Bénéfice par quintal net récolté à l'hectare : De 1 jusqu'à 12 inclus 0 DA En sus de .2 et jusqu'à 13 inclus
— Coton — Prés — Parcours	Ensemble du département * * * * * * * * * * * * * * * * * *	0 0	0 0	0	tal supplémentaire de rendement à l'hectare majoration de 60 DA
Bois 1/ Chênes-lièges 2/ autres essences	>	4	0,7		
 Plantes à parfum Géranium rosat Jasmin Bigaradier Verveine 	Ensemble du département			0 2.600 Pas de tarif Pas de tarif	
 Vergers Oliviers Figuiers Agrumes Divers Raisins de table 	Ensemble du département Arrondissement d'Alger Communes de :	4 2 0,6 18	0,7 0,3 0.05 3	230	
— Apiculture	Aïn Benian - Chéraga - Sta- ouc.i - Zéralda Surplus du département			0	Bénéfice net par ruche exploitée — à cadres 44 DA
1/ Sédentaire 2/ Pastorale					- a cadres

2 0,6 1,3 0,5 1,3 0,6 0,6 0,6	### imposables	éléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables
0,6 1,3 0,5 1,3 0,6 0,6 0,6 2,6 0,6 1	4.00 0 0	
0,6 1,3 0,5 1,3 0,6 0,6 0,6 2,6 0,6 1	0	
0,6 1,3 0,5 1,3 0,6 0,6 0,6 2,6 0,6 1	. *	
0,6 1,3 0,5 1,3 0,6 0,6 0,6 2,6 0,6 1		
0,6 1,3 0,5 1,3 0,6 0,6 0,6 2,6 0,6 1		
0,6 1,3 0,5 1,3 0,6 0,6 0,6 2,6 0,6 1		
1,3 0,5 1,3 0,6 0,6 0,6 2,6 0,6 1		
0,5 1,3 0,6 0,6 0,6 2,6 0,6 1		
0,6 0,6 0,6 2,6 0,6 1		
0,6 0,6 0,6 2,6 0,6 1		
0,6 0,6 2,6 0,6 1		
2,6 0,6 1		
2,6 0,6 1	•	
2,6 0,6 1	8	
1	,	
	<i>}.</i>	
2 0,6		
	*	
0,6		1 m 4470 w
0,6		27 8 8 7 7
0,6 0	,	
:	830	
	900	
,	400	,
	350 250	1
	0	
0,8		
-,-		Bénéfice par quintal net récolté à l'hectare :
		De 1 jusqu'à 12 inclus 0 DA En sus de 12 et jusqu'à
		13 inclus 46 DA Au-delà de 13, par quin- tal supplémentaire de
		rendement à l'hectare majoration de 60 DA
	0	
0		
0,7	٠ ٠	Pas de coefficient
·	0 2.600	
		0,7

Nature des cultures	Régions agricoles et groupes	Coefficients applicables à la valeur :		Bénéfices forfaitaires imposables	Caractéristiques et autres éléments à retenir pour le calcu	
Nature des cultures	de communes	locative cadastrale	locative foncière	à l'hectare DA	des bénéfices forfaitai res imposables	
Vergers — Oliviers — Figuiers — Agrumes — Divers Raisins de table	Ensemble du département d° d° d° d°	4 2 1 18	0,7 0,3 0,08 3	230		
Apiculture 1/ Sédentaire 2/ Pastorale	Ensemble du département d°	•		**	Bénéfice net par ruche exploitée — à cadres	
Pépinières arboricoles Vignes de pieds-mères	Ensemble du département Ensemble du départem <i>e</i> nt		,	800 1.000		
Terres 1. Céréales et cultures d'assolement.	DEPARTEMENT DE MEDEA Arrondissement de Sour El Ghozlane Communes de : Bir Aghbalou Surplus du département	3 0	0,5 0	1	•	
Luzernières Cultures florales	Ensemble du département Ensemble du département			83 0 900		
Cultures maraichères — artichauts, carottes to- mates, haricots, autres				400	;	
légumes.	Groupe II — Autres terres irriguées Groupe III — Terres sèches	•	i	350	Les tarifs ci-contre sont réduits	
- Pommes de terre	Ensemble du département		ι,	je j 1984) 1 1 0 5	d'un tiers pour les cultures pratiquées en intercalaires.	
Jardin Tabacs	Ensemble du département Ensemble du département	4,6	8,0		Bénéfice par quintal net récolté à l'hectare : De 1 jusqu'à 12 inclus 0 DA En sus de 12 et jusqu'à 13 inclus	
Coton Prés	Ensemble du département Ensemble du département	0	0	0	11 ·	
Parcours Bois	Ensemble du département	0	0			
Chênes-lièges Autres essences	Ensemble du département d°	4	0,7		Pas de coefficient	
Plantes à parfum — géranium Rosat — jasmin — bigaradier — verveine	Ensemble du département			0 2.600 Pas de tarif		
Vergers Oliviers Figuiers Agrumes Divers	Ensemble du département d° d° d° d°	4 2 0,6 18	0,7 0,3 0,04 3	Pas de tarif	:	
Raisins de table Apiculture Sédentaire pastorale	Ensemble du département d°				Bénéfice net par ruche exploité — à cadres	
Pépinières arboricoles	Ensemble du département			800	Bénéfice net par ruche exploite — pastorale 70 DA	

Nature des cultures	Régions agricoles et groupès	oefficients applicables à la valeur :		Bénéfices forfaitaires imposables	Caractéristiques et autres éléments à retenir pour le calci	
The state of the s	de communes	locative cadastrale	locative foncière	à l'hectare DA	des bénéfices forfaitaires imposables	
Terres — Céréales et cultures d'assolement	DEPARTEMENT DE TIZI OU- ZOU					
	Arrondissement de Bouira					
	Communes de :					
	Bechloul M'Chedillah	8 8	1,3 1,3	!	·	
	Bouira Surplus du département	6 0	1 3			
Luzernières	Ensemble du département			830		
Cultures florales	Ensemble du département			. 900		
Cultures maraîchères	·				,	
 artichauts, carottes, tomates, haricots, autres 					,	
légumes.	Sahel Groupe II — Autres terrés irriguées			400 350	Les tarifs ci-contre sont réduit d'un tiers pour les culture pratiquées en intercalaires.	
	Groupe III — Terres sèches			2 50	providence ou minor committee.	
— pommes de terre Jardins	Ensemble du département Ensemble du département	4,6	0,8	0		
Tabacs	Ensemble du département				Bénéfice par quintal net récolt à l'hectare :	
•			ĺ		De 1 jusqu'à 12 inclus 0 D. En sus de 12 et jusqu'à	
					13 inclus 46 Da Au-delà de 13, par quin- tal supplémentaire de	
Coton	Ensemble du département	•		0	rendement à l'hectare : ma joration de 60 DA	
Prés Parcours	d°	0	0	•	•	
Bois	u.	0	0			
1/ Chênes-lièges 2/ autres essences	Ensemble du département d°	4	0,7		·	
Plantes à parfum	Ensemble du département					
— Géranium rosat — Jasmin				0 2.600		
— Bigaradier — Verveine	·			Pas de tarif Pas de tarif		
Vergers	Arrondissement de Bouira				1	
01::	Commune de M'Chedillah Surplus du département	6	1			
— Oliviers — Figuiers	Ensemble du département	2	0,7 0,3	·	•	
— Agrumes — Divers	Ensemble du département Ensemble du département	0,6 18	0,04 3			
Raisins de table	Ensemble du département			1.480	•	
Apiculture			İ		Bénéfice net par ruche ex ploitée	
1/ Sédentaire 2/ Pastorale	Ensemble du département d°		′		— a cadre 44 DA — simple 23 DA	
	Ensemble du département			800	Bénéfice net par ruche exploitée — pastorale 70 DA	
Pépinières viticoles – Plants greffés soudés – Plants racinés	d° d°		,	4.000 0		
vignes de pieds-mères	Ensemble du département			1.000		
·						

REGION D'ORAN

1	Régions agricoles et groupes	Coefficients applicables à la valeur :		Bénéfices forfaitaires	Caractéristiques et autres éléments à retenir pour le calcui	
Nature des cultures	de communes	locative cadastrale	locative Ioncière	imposables b l'hectare DA	des bénéfices forfaitaires imposables	
	DEPARTEMENT D'ORAN					
Terres 1. Céréales et cultures d'assolement.	Ensemble du département	0	0			
2. Luzernières	Ensemble du département			1.000	Luzernières sur terrain ses ;	
3. Cultures florales	Ensemble du département			500	P	
4. Cultures maraîchères— Asperges	Ensemble du département (1)			Pas de tarif 860	(1) à l'exception des communes de Sig et l'Oggaz pour les- quelles les tarifs sont réduits de :	
- Artichauts (Rendement à l'hectare) supérieur à 65 quintaux.			·		20 % pour les artichauts et to- .mates primeurs et 10% pour les autres natures de culture.	
- Artichauts (rendement compris entre 45 et 65 quintaux à l'Ha)					Artichauts (rendement inférieur à 45 quintaux à l'hectare).	
- Carottes				500	Bénéfice à l'hectare : 0	
- Choux - Choux fleurs - Fèves en vert - Melons - Navets - Oignons sees			,	440 970 1.820 820 550 810	Les tarifs sont réduits de 70% pour les cultures maraichères pratiquées en intercalaires.	
- Patates douces - Poireaux - Poivrons - Pomme de terre - Tomates primeurs				1.030 1.320 750 670 1.020		
- Tomates saison 5. Tabacs à priser et à mâcher	Ensemble du département	0	0	1.790 600		
6. Betteraves	d°				Coefficient des terres à céréale	
7. Coton	d°				Coefficient des terres à céréale	
8. Riz	d°			0		
9. Lentilles	do.			60		
Jardins Près Parcours	d° d°	12 30 12	2 5 2			
Alfa	₫•				Bénéfice par tonne récoltée. Exploitant locataire 5 D. Amodiataire 15 D.	
Bois: 1) Chênes-lièges 2) autres essences	Département d'Oran Ensemble du départ e ment	30 12	5 2			
Vergers	Département d'Oran					
1) Agrumes	Arrondissement de Mohammadia Surplus du département	52 13	4 1			
2) Oliviers	Département d'Oran Communes de :				, ,	
	Bouheni, Oggaz, Mocta Douz Mohammadia, Sig	24	4			
	Surplus du département	6	1			
3. DiversPêchers - Pommiers	- Ensemble du département	48	8			
Poiriers — Abricotiers — Autres arbres fruitier Pépinières arboricoles Vignes de pieds mères	Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département	42 18	3	2.370 Pas de tai	rit	

	Régions agricoles et groupes	Coefficients applicables à la valeur :		Bénéfices forfaitaires	Caractéristiques et autres	
Nature des cultures	de communes	locative cadastrale	locative foncière	imposables à l'hectare DA	éléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables	
Pépinières viticoles — Pépinières de plants				-		
greffés soudés — Pépinières de plants	Ensemble du département		,	Pas de tarii		
racinés	₫°	<u>.</u>		Pas de tarii		
Raisins de table Apiculture	Ensemble du département			740		
1) Sédentaire	Ensemble du département				Valeur vénale d'une ruche — à cadre 63 DA — simple 15 DA	
2) Pastorale	Ensemble du département			Pas de tarif	Bénéfice par ruche exploitée — ruche à cadre 32 DA — ruche simple 6 DA	
•	DEPARTEMENT DE MOSTA- GANEM			•		
Terres	Ensemble du département	0 .	0			
1. Céréales et cultures d'assolement.	,					
2. Luzernières	Ensemble du département			1.000	Luzernières sur terrain sec :	
3. Cultures florales4. Cultures maraîchères	₫°			500	pas de tarif	
— Asperges	Ensemble du département			Pas de tarif	Les tarifs ci-contre sont réduits	
 Artichauts (rendement à l'hectare supérieur à 65 Q.) 	d∘			860	de 70% pour les cultures pra- tiquées en intercalaires.	
Artichauts (rendement compris entre 65 quintaux à						
Thectare) — Carottes	d∙			500	Artichauts (rendement inférieur à 45 quintaux à l'hectare) = 0	
- Choux	d° d∘		ł	440 970		
Choux fleurs Fèves en vert	d°			1.820	`	
Melons	d° d°		ŀ	820 550		
- Navets - Oignons secs	d°			810	-	
— Patates douces	d° d°		İ	1.030 1.320	Les tarifs sont réduits de 70%	
— Poireaux — Poivrons	d°			750	pour les cultures maraîchères	
- Pommes de terre	Ensemble du département			670 1.020	pratiquées en intercalaires.	
Tomates primeurs Tomates saisons	». »			1.790 600		
5. Tabacs à priser et à mâcher	Ensemble du département	0	0	}		
B. Betteraves	Ensemble du département	•		İ	Coefficient des terres à céréales.	
7. Coton 3. Riz 9. Lentilles	Ensemble du département Département de Mostaganen d°			500 60		
Jardins	Ensemble du département	12	2			
Parcours	d∘	12	2			
Prés	₫°	30	5			
Mfa	d•			l i	Bénéfice par tonne récoltée : Exploitant locataire 5 DA Amodiataire 15 DA	
/ Autres essences	Ensemble du département d°	0 12	0 2			
	Arrondissement d'Ighil Izane Surplus du département	52 13	4			

Notice describing	Régions agricoles et groupes	Coefficients applicables à la valeur :		Bénéfices forfaitaires imposables	Caractéristiques et autres éléments à retenir pour le calcu	
Nature des cultures	de communes	locative cadastrale	locative foncière	à l'hectare DA	des bénéfices forfaitaires imposables	
2. Oliviers	Communes de : Bouguirat, Hachem, Hacine, Ouled El Djamaa, Djediouia, El Matmar, Hamadena, Oued Rhiou, Sidi Khettab, Yellel, Ouarizane, Tighennif, Ighil Izane Surplus du département		4			
 3. Divers Pêchers, pommiers et poiriers Abricotiers Autres arbres fruitiers Pépinières arboricoles Pépinières viticoles Pépinières de plants greffés soudés Pépinières de plants racinés 	Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département	48 21 18	8 7 3	Pas de tarif Pas de tarif Pas de tarif Pas de tarif		
Vignes de pieds mères Raisins de table Apiculture 1/ Sédentaire 2/ Pastorale	Ensemble du département			740 Pas de tarif	Bénéfice par ruche exploitée : ruche à cadre 6 DA ruche simple 6 DA Valeur vénale d'une ruche :/ à cadre 63 DA	
•	DEPARTEMENT DE SAIDA	•	-	٠.	— simple 15 DA	
Terres 1. Céréales et cultures d'assolement. 2. Luzernières	Ensemble du département Ensemble du département	0	. 0	1.000	Luziernières sur terrain sec i pas de tarif	
 3. Cultures florales 4. Cultures maraîchères — Asperges — Artichauts (rendement à l'ha). Supérieur à 65 Qx. 	Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département			500 Pas de tarif	·	
 Artichauts (rendement compris entre 65 quintaux et 45 quintaux à l'hectare). Carottes 	_			500 440	Artichauts (rendement inférieus à 45 quintaux à l'hectare) Bénéfice à l'hectare : 0	
- Choux fleurs - Choux fleurs - Fèves en vert - Melons - Navets - Oignons secs	d° d° d° d°			970 1.820 820 550 810 1.030	Les tarifs sont réduits de 70 % pour les cultures maraîchère; pratiquées en intercalaire s.	
 Patates douces Poireaux Poivrons Pommes de terre Tomates primeurs Tomates saisons 	d• d• d• d• d•			1.320 750 670 1.020 1.790 600	Pranduces on macronances	
 5. Tabacs à priser et a mâcher 6. Betteraves 7. Coton 8. Lentilles 9. Riz Jardins 	Ensemble du département Ensemble du département	0	0	120 0	Coefficient des terres à céréale Coefficient des terres à céréale	
Parcours Prés Alfa	> > >	12 30	2 5		Bénéfice par tonne récoltée Exploitant locataire 5 DA Amodiataire 15 DA	

The second secon		,			
	Régions agricoles et groupes	Coefficients applicables à la valeur :		forfaitaires	Caractéristiques et autres éléments à retenir pour le calcul
Nature des cultures	de communes	locative cadastrale	locative foncière	imposables à l'hectare DA	des bénéfices forfaitaires imposables
Bois 1/ Chênes-lièges 2/ Autres essences	Ensemble du département	0 12	0 2		
Vergers 1/ Agrumes 2/ Oliviers	Ensemble du département	13 24	1 4	·	
 8/ Divers Pêchers, pommiers et poiriers Abricotiers Autres arbres fruitiers Pépinières arboricoles Pépinières viticoles 	Ensemble du département » » »	48 42 18	8 7 3	2.370	
 Pépinières de plants greffés soudés Pépinières de plants racinés Vignes de pieds mères 	Ensemble du département			Pas de tarif Pas de tarif Pas de tarif 740	\
Raisins de table Apiculture 1/ Sédentaire 2/ Pastorale	DEPARTEMENT DE TIARET				Bénéfice par ruche exploitée — ruche à cadre 32 DA — ruche simple 6 DA Valeur vénale d'une ruche — à cadre 63 DA — simple 15 DA
 Terres Céréales et cultures d'assolement. Luzernières 	Ensemble du département Ensemble du département	0	0	1.000	Luzernières sur terrain sec :
 Cultures florales Cultures maraîchères 	. >			500	pas de tarif
 Asperges Artichauts (rendement comprise entre 65 quin- taux et 45 Qx à l'ha.) 	Ensemble du département			Pas de tarif	Les tarifs sont réduits de 709 pour les cultures maraichère pratiquées en intercalaires.
- Artichauts (rendement à l'hectare supériour à 65 quintaux).	3			860	Artichauts (rendement inférieu à 45 quintaux à l'hectare) Bénéfice à l'hectare : 0
 Carottes Choux Choux fleurs Fèves en vert Melcns Navets Oignons secs Patates douces Poireaux Poirrons Pommes de terre Tomates primeurs Tomates saisons 	» » » » » » » » »			440 970 1.820 820 550 810 1.030 1.320 750 670 1.020 1.790	-
 5. Tabac à priser et à mâcher. 6. Betteraves. 7. Coton. 8. Riz. 9. Lentilles. Jardins Parcours Prés Alfa 	Ensemble du département Ensemble du département	12 12 12 30	2 2 2 5	0 120	Coefficient des terres à céréale Coefficient des terres à céréale Bénéfice par tonne récoltée Exploitant locataire : 5 Da
					Amodiataire : 15 D

Nature des cultures	Régions agricoles et groupes	Coefficients à la va		forfaitaires imposables	Caractéristiques et autres éléments à retenir pour le calcul
Nature des cultures	de communes	locative cadastrale	locative locative	à l'hectare DA	des bénéfices forfaitaires imposables
Bois :	Thromble 4 44	0			
./ Chênes-lièges B/ Autres essences Vergers :	Ensemble du département Ensemble du département	12 .	0 2		
/ Agrumes / Oliviers / Divers	>	13 24	. 1		
 Pêchers, pommiers et poiriers 	»	48	8		**
 Abricotiers autres arbres fruitiers 	»	42 18	7		
Pépinières arboricoles Pépinières viticoles	» >			2.370	
 pépinières de plants greffés soudés pépinières de plants 	Ensemble du département			Pas de tarif	
racinés Vignes de pieds mères Raisins de table Apiculture :	Ensemble du département			Pas de tarif Pas de tarif 740	
l/ Sédentaire	*	s,			Bénéfice par ruche exploitée - ruche à cadre : 32 DA - ruche simple : 6 DA Valeur vénale d'une ruche
2/ Pastorale				Pas de tarif	cadre : 63 DA simple : 15 DA.
l'e rres L'éréales et cultures	DEPARTEMENT DE TLEMCEN				<i>i</i>
d'assolement. Luzernières	Ensemble du département Ensemble du département	0	0	1.000	Luzernières sur terrains secs pas de tarif.
3. Cultures florales. L. Cultures maraîchères	*	•		500	
 Asperges Artichauts (rendement à l'hectare supérieur à 			·	Pas de tarif 860	Artichauts (rendement inf rieur à 45 quintaux
65 quintaux). — Artichauts (rendement compris entre 65 quintaux et 45 quintaux à 1"hectare).	>			500	l'hectare) bénéfice à l'ha :
- Carottes	•			440	
ChouxChoux fleurs	>		*	970 1.820	
- Fèves en vert	> ·			820	Les tarifs sont réduits de 70 pour les cultures maraicher pratiquées en intercalaires.
Melons Navets	*			550 810	
 Oignons secs 	*			1.030	
— Patates douces — Poireaux	» »			1.320 750	,
 Poivrons Pommes de terre 	» .			670 1.020	
- Tomates primeurs - Tomates saisons	» •			1.790 600	
i. Tabacs à priser et à mâcher.	5	0	0		
5. Betteraves 7. Coton	Ensemble du département *				Coefficient des terres à céréal Coefficient des terres à céréal
3. Riz 9. Lentilles	»			0 60	
Jardins Parcours	•	12 12	2 2		
Prés	;	30	5	·	
Mfa	•			,	Bénéfice par tonne récoltée Exploitant locataire 5 L Amodiataire
Bois					TAMOURANTE 10 D
/ Chênes-lièges	. >	30	5		·
Autres essences	•	12	3	l .	

Nature des cultures	Régions agricoles et groupes	à la vaieur :		Bénéfices forfaitaires imposables	Caractères et autres éléments à retenir pour le calcul
	de communes	locative cadastrale	foncière	à l'hectare DA	des bénéfices fofaitaires imposables
Vergers		1	41		
1/ Agrumes	Arrondissement de Béni Saf Surplus du département	52 13	4 1		
2/ Oliviers	Ensemble du département	24	4	,	
3/ Divers — pêchers, pommiers et				+ e*	
poiriers	Commune de Maghnia Surplus du département	60 48	10 8	4.	
abricotiersautres arbres fruitiers	Ensemble du département	42	7		
Pépinières arboricoles Pépinières viticoles	Ensemble du département	18	3 .	2.370	
 Pépinières de plants greffés soudés Pépinières de plants 	Ensemble du département		,	Pas de tarif	• •
racinés Vignes de pleds mères	>			Pas de tarif Pas de tarif	
Raisins de table	Ensemble du département			740	•
Apiculture				·	Bénéfice par ruche exploitée
1/ Sédentaire	•			5. 3. A	- ruche à cadre 32 DA - ruche simple 6 DA
2/ Pastorale	*			Pas de tarif	Valeur pénale d'une ruche — à cadre

REGION DE CONSTANTINE

Terre	DEPARTEMENT DE CONS- TANTINE	1		
- Céréales et cultures	Arrondissement de Constantine	30	5	
d'assolement	Arrondissement d'Ain Beida	30	J	
L WOOD TOTAL OF THE PARTY OF TH	Commune de :			
•	Aïn Beida	30	5	
	Surplus du département	18	3	4
	Arrondissement d'Aïn M'Lila	24	4	
	Arrondissement de Collo	9	1.5	
	Arrondissement de Djidjelli	12	2	
	Arrondissement d'El Milia	18	3	
	Arrondissement de Mila	30	5	
•	Arrondissement de Skikda	30	5	
2 - Luzernières	Ensemble du département	30	•	300
3 - Cultures maraichères	Arrondissement de Skikda			140
- artichauts	Arrondissement de Collo			140
-	Arrondissement d'El Milia			140
	Arrondissement de Constantine			***
	Commune de Hamma Bouziane	ļ		350
_	Surplus du département	1		
	Arrondissement de Djidjelli	i		140
	Surplus du département	i		Pas de tarif
 Tomates 	Arrondissement de Skikda	1		140
	Arrondissement de Collo			140
	Arrondissementd'El Milia	i		140
	Arrondissement de Djidjelli	i		140
	Surplus du département	į.		Pas de tarif
 Cultures complexes 	Ensemble du département			0
- Pommes de terre	Arrondissement de Collo			370
	Arrondissement d'El Milia			
	Commune d'Aïn Kercha			645
`	Arrondissement de Djidjelli			370
	Arrondissement d'Aïn M'Lila	1		370
	Arrondissement de Skikda			370
	Surplus du département			400
- Coton	Ensemble du département			0
- Tabac à fumer	Ensemble du départemen			0 1
 Tabac à priser 	Arrondissement de Constantine	1		
	Communes de :	1		
	Zighout Youcef	1		80
	Tamlouka			200
	Arrondissement d'Aïn M'Lila		`	
	Communes de :	į.		l . I
	Aïn M'Lila	ļ		1.600
	Aïn Kercha	ļ		1.600
•	•	•		

	Régions agricoles et groupes	Coefficients applicables à la valeur :		Bénéfices imposables forfaitaires	Caractères et autres éléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires
Nature des cultures	de communes	locative cadastrale	locative foncière	à l'hectare DA	des penentes forfattalles imposables
	Ain Fakroun Sigus Telerghma Arrondissement de Collo Arrondissement de Skikda Communes de :			410 410 1.600 0	
	La Robertseau		,	0	`
- Tabac à priser - Jardins - Prés et Prairies - Parcours - Bois - (Chênes lièges)	Roknéa Autres arrondissements Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département	18 18 30 6	3 3 5 1	Pas de tarif	
 Vergers Agrumes Oliviers Figuiers Palmiers 	Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département	39 9 0	3 1,5 0 Pas de tarif		
- Vergers divers	Arrondissement d'El Milia Arrondissement de Collo Surplus du département	9 6 18	1,5 1,5 3		
 Raisins de table Plaine Coteaux Apiculture 	Ensemble du département d°			1.060 960	Bénéfice par ruche exploitée — ruche à cadre mo-
					bile
— Pépinières viticoles. Terres	DEPARTEMENT D'ANNABA Arrondissement d'Annaba	36	6	0	
- Céréales et cultures d'assolement	Arrondissement d'El Aouinet Communes de : M'daourouch, Mouladhein, sé-	-	6	:	
•	drata. Bir Bou Haouch, El Aouinet				
	Morsott. Ouenza.	12 30	5		
	Arrondissement de Guelma	36	6	1	
	Arrondissement de La Calle Arrondissement de Souk Ahras	21 s 36	3,5 6	1	İ
2 - Iuzernières	Arrondissement de Tébessa Ensemble du département	12	2	300	
3 - cultures maraichères — Artichauts	Arrondissement d'Annaba Arrondissement de La Calle Arrondissement de Guelma			140 140 140	
- Tomates	Surplus du département Arrondissement d'Annaba Arrondissement de La Calle Arrondissement de Guelma			Pas de tari 140 140 140	
- Cultures complexes - Pommes de terre	Surplus du département Ensemble du département Littoral Surplus du département			Pas de tari 0 370 400	
— Coton — Tabacs à fumer — Tabacs à priser	Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département			0 0 0	
— Jardins — Prés et prairies — Parcours	Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département	18 18 30	3 3 5		
— Bois (Chênes lièges)	Ensemble du département	6	1		
— Vergers — Agrumes — Oliviers	Ensemble du département Ensemble du département	45,5 12	3,5 2		
- Figuiers - Palmiers	Ensemble du département Ensemble du département	0	Pas de tarif		

Nature des cultures	Régions agricoles et groupes	Coefficients applicables à la valeur :		Bénéfices forfaitaires imposables	Caractères et autres éléments à retenir pour le calcul
	de communes	locative cadastrale	locative foncière	à l'hectare DA	des bénéfices fofaitaires imposables
- Vergers divers	Ensemble du département	21	3,5		
 Raisins de table Plaine Coteaux 	Ensemble du département			1.060 960	
- Apiculture					Bénéfice par ruche exploitée : — ruche à cadres mobiles
- Pépinières viticoles	Ensemble du département			Ó	en nege so DA
— Terres	DEPARTEMENT DE SETIF Arrondissement de Sétif Arrondissement d'Akbou	36 12	6 2		
 Céréales et cultures d'assolement 	Arrondissement de Bordj Bou Arréridj	33	5,5		
•	Arrondissement de Béjaïa Arrondissement d'El Eulma Arrondissement de Kherrata	18 36	3 6		·
	Communes de Kherrata, Amoucha, Balvor, Aïn El Ké- bira, Arbaoun		6		
	Arrondissement de Bougaa Arrondissement de M'Sila	18 24 12	. 3 4 2		·
 Luzernières Cultures maraichères 	Arrondissement de Sidi Aïch Ensemble du département	18	3	300	
- Artichauts	Arrondissement de Béjaïa Arrondissement de Kherrata Arrondissement de Sidi Aïch Surplus du zepartement		·	140 140 140	
- Tomates	Arrondissement de Bejaïa Arrondissement de Sidi Aïch Arrondissement de Kherrata Surplus du département			Pas de tarif 140 140 140 Pas de tarif	
 Cultures complexes Pommes de terre Pomme de terre 	Ensemble du département Littoral Surplus du département		,	9 370 400	
 Coton Tabacs à fumer Tabacs à priser 	Ensemble du département Ensemble du département Ensemble du département			Pas de tarif 0	
JardinsPrés et prairies	Ensemble du département Ensemble du département	21 12	3,5 2		
ParcoursBois(Chênes lièges)	Ensemble du département Ensemble du département	30 6	5		
Vergers — Agrumes			1		
- Oliviers	Ensemble du département Arrondissement de Béjaïa Arrondissement de Sidi Aïch	39 15 12	8 2,5 2		
- Figuiers	Arrondissement d'Akbou Surplus du département Arrondissement de Béjala	12 9	2 1,5		
ga	Communes de :	ļ			•
	Toudja, Béjaïa, Barbacha, El Kseur Cap Aokas, Darquinah, Ken-	12	2		
	dira, Souk El Tenine, Tas- kriout, Tichy Arrondissement de Bordj Bou Arréridj	6	1		
	Communes de : El Khadra, El Mehir, Mansou- rah, Médjana, Teniet El Nasr, Zemoura	6	1		
	Arrondissement de Kherrata Commune de Kherrata	6 9	1 1,5		
- Palmiers	Arrondissement d'Akbou Surplus du département Ensemble du département	0	0 Pas de tarif		
ı	Arrondissement de Béjaïa	18	3	· i	

		1.7			
Nature des cultures		foncière	foncière		
- Vergers divers - Pommes de terre - Plaine - Côbeaux	Arrondissement de M'Sila Surplus du département Ensemble du département d°	24 15	4 2,5	1.060 960	
Apiculture					Bénéfice par ruche exploitée : ruches à cadres mobiles : 30 DA ruche en liège : 10 DA Valeur vénale d'une ruche :
- Pépinières viticoles.	Ensemble du département	0	· 0		
Terres 1. Céréales et cultures d'assolement	DEPARTEMENT DE BATNA Arrondissement de Batna Arrondissement d'Arris Arrondissement de Biskra Arrondissement de Barika Arrondissement de Khenchela	18 15 24 6 18	3 2,5 4 1 3		
2 - Luzernières	Arrondissement de Merouana Ensemble du département	0	0		300
3 - Cultures maraîchères			,		, 800
ArtichautsTomates	Ensemble du département Ensemble du département				140
- Cultures complexes	Ensemble du département			1	Pas de tarif
- Pommes de terre	Ensemble du département			250	·
CotonTabacs à fumer	Ensemble du département			Pas de tarif	· ·
- Tabacs à rumer - Tabacs à priser	Ensemble du département Ensemble du département			0	
- Jardins	Ensemble du département	18	3	7	
- Prés et prairies	Ensemble du département	6	, 1		,
- Parcours	Ensemble du département	30	5		•
— Bois (Chênes lièges)	Ensemble du département Ensemble du département	6	1		
- Vergers	disentore du departement				
- Agrumes	Ensemble du département	0	0_		·
OliviersFiguiers	Ensemble du département Ensemble du département	9	1,5 0		
- Palmiers	Arrondissement de Birkra) ÿ	1,5		
- Vergers divers	Surplus de l'arrondissement Ensemble du département	3 18	0,5 3		λ
Plaine	Ensemble du département			1.060	
- Côteaux	d°	j		950	Division non mucho cuntoitae
— Apiculture					Bénéfice par ruche exploitee: — ruches à cadres mobiles
- Pépinières viticoles	Ensemble du département			0	

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE

Décret nº 65-276 du 13 novembre 1965 relatif à la libération anticipée d'une partie de la récolte viti-vinicole 1965/1966.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres, Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de la réforme

Vu la loi n° 62-157 du 31 décembre 1962, tendant à la reconduction de la législation en vigueur au 31 décembre 1962, sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale,

Vu le décret n° 65-30 du 4 février 1965 modifiant le décret n° 64-354 du 21 décembre 1964 relatif à l'organisation de la campagne viti-vinicole 1964/1965,

Vu le code du vin,

Dánaka

Article 1er. — En attendant le résultat des vinifications de de la récolte viti-vinicole 1965-1966, chaque viticulteur pourra, dès la publication du présent décret, disposer de 15 hectolitres par hectare pour alimenter les expéditions à destination du territoire douanier français.

Les mûtés destinés à la fabrication des jus de fruits et de mistelles, ne sont pas soumis aux dispositions du présent article, ces derniers produits restent libres.

Art. 2. — Les modalités d'organisation de la campagne vitivinicole 1965-1966 seront fixées ultérieurement.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, le ministre des finances et du plan et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 novembre 1965.

Houari BOUMEDIENE

Δ

MINISTERE DE L'HABITAT ET DE LA RECONSTRUCTION

Décret n° 65-277 du 13 novembre 1965 relatif à la tutelle des entreprises de bâtiment vacantes ou mises sous protection de l'Etat.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'habitat et de la reconstruction,

Vu le décret n° 63-88 du 18 mars 1963 portant réglementation des biens vacants.

Vu le décret n° 63-95 du 22 mars 1963 portant organisation et gestion des entreprises industrielles, minières et artisanales, ainsi que des exploitations agricoles vacantes,

Vu le décret nº 63-98 du 28 mars 1963 déterminant les règles de répartition du revenu des exploitations et entreprises en autogestion,

Vu le décret n° 63-168 du 9 mai 1963 relatif à la mise sous protection de l'Etat des biens mobiliers et immobiliers dont le mode d'acquisition, de gestion d'exploitation ou d'utilisation est susceptible de troubier l'ordre public ou la paix sociale,

Vu le décret n° 64-8 du 11 janvier 1964 relatif à la tutelle des entreprises industrielles, artisanales et minières en autogestion,

Le Conseil des ministres entendu,

Décrète :

Article 1°. — Les entreprises de bâtiment auxquelles s'applique la réglementation visant les viens vacants ou mis sous la protection de l'Etat, sont placées sous la tutelle du ministre de l'habitat et de la reconstruction qui exerce les fonctions assignées par les décrets sus-visés n° 63-88 du 18 mars 1963, n° 63-96 du 22 mars 1963 et n° 63-98 du 28 mars 1963, à l'autorité de tutelle des entreprises en autogestion.

Art. 2. — En fonction de la nature et l'importance de chaque entreprise, le ministre de l'habitat et de la reconstruction décide, par arrêté spécial, des modalités de gestion, réorganisation, regroupement ou division prévues, tant par l'article 8 du décret n° 63-88 du 18 mars 1963 que par l'article 4 du décret n° 63-168 du 9 mai 1963.

Art. 3. — Toutes dispositions contraires à celles du présent décret sont abrogées.

Art. 4. — Le ministre de l'habitat et de la reconstruction, le ministre des finances et du plan, le ministre de l'industrie et de l'énergie, le ministre du commerce et le ministre du tourisme sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 novembre 1965.

Houari BOUMEDIENE

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES. — Appel d'offres

Office public départemental des H.L.M. de Constantine

Une adjudication ouverte est lancée pour l'opération suivante :

Constantine-Bellevue Ouest : finition de bâtiment A, de 125 logements.

Cette adjudication porte sur les lots ci-après :

- 1er lot « gros-œuvre et viabilité », travaux traités au forfait non revisables ;
- 2^{me} lot « ferronnerie », travaux traités au forfait non revisables ;
- 3^{mo} lot «plomberie », travaux traités au forfait non revisables;
- 4mº lot « chauffage », travaux traités au forfait non revisables;
- 5^m• lot « électricité », travaux traités au forfait non revisables :
- 6^{mo} lot « menuiserie », travaux traités au forfait non revisables ;
- 7^{me} lot « peinture et vitrerie », travaux traités au forfait non revisables ;
- 8^{mo} lot « étanchéité », travaux traités au forfait non revisables.

L'ensemble de ces travaux comporte la totalité des fournitures mises en œuvre etc..., pour une terminaison complète du chantier.

Les entrepreneurs pourront consulter les dossiers nécessaires à la présentation de leurs offres, chez M. Ernest Lannoy, architecte D.P.L.G., immeuble Bel-Horizon, rue Boumeddous Kaddour à Constantine.

Ils pourront consulter le dossier chez l'architecte à partir de la date de la parution du présent appel d'offres au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Les offres seront adressées sous double enveloppe et par pli recommandé du président de l'O.P.D.H.L.M., 18, boulevard Belouizdad Mohamed à Constantine, avant le 20 novembre 1965, 18 heures, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Les offres pourront être déposées directement à l'Office, contre récipissé.

Elles seront présentées obligatoirement sous double enveloppe cachetée à la cire.

La premième enveloppe contiendra:

Les références tant professionnelles que bancaires dont :

- Certificat délivré par les hommes de l'art,
- Note indiquant les moyens techniques,
- Le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux qu'il a exécutés.
- Les attestations de mise à jour vis-à-vis des caisses de sécurité sociale, allocations familiales et congés payés,
- Attestation bancaire.

La deuxième enveloppe qui sera placée à l'intérieur de la précédente enveloppe, contiendra le dossier et la soumission sur papier timbré.

Les candidats sont informés que tout dossier, qui ne serait pas présenté dans les formes précisées et qui ne contiendra pas les pièces demandées, sera rejeté.

Les frais d'insertion dans la presse sont à la charge des entrepreneurs adjudicataires.

Le délai pendant lequel les candidats sont engagés par leurs offres, est fixé à 90 jours.